

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE REBENACQ**

**Séance du 8 novembre 2019**

**L'an deux mille dix-neuf le 8 novembre à 20 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SANZ Alain, Maire.

**Date de la convocation** : 26 octobre 2019

**Présents** : Mesdames MIRANDON, TOULOU et SERVAT

Messieurs BARRAQUE, BLANCHARD, BOUSQUET, CAZANAVE, LABOURDETTE et SANZ

**Absente non excusée** : Madame BASTIT

**Absents excusés** : Monsieur VALOIS qui donne procuration à Madame TOULOU

**Secrétaire** : Monsieur LABOURDETTE

**DÉLIBÉRATION N°62 :**

**Révision zonage assainissement et création zonage eaux pluviales**

**Nombre de membres en exercice** : 11

**Présents** : 9

**Votants** : 10

Madame SERVAT rejoint la séance

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1331-1 et suivants ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux pluviales mentionnées à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu la décision de l'autorité environnementale du 06/06/2019 dispensant d'évaluation environnementale la révision du zonage d'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal en date du 7 juin 2019 prescrivant l'enquête publique conjointe de la révision du zonage d'assainissement et le projet de zonage des eaux pluviales ;

Vu l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 27 juin 2019 au 27 juillet 2019 ;

Vu le rapport et les avis favorables, dont celui avec réserve concernant le zonage des eaux pluviales, du commissaire enquêteur sur la révision du zonage d'assainissement et le projet de zonage des eaux pluviales, dont une copie a été mise à disposition du public au secrétariat de mairie le 12/09/2019 et sur le site internet de la commune le 13/09/2019 ;

Considérant que la révision du zonage d'assainissement et la création du zonage des eaux pluviales tel qu'ils sont présentés au conseil municipal est prêt à être approuvé après avoir pris en considération la réserve du commissaire enquêteur sur le zonage des eaux pluviales.

Considérant les interrogations légales sur cette réserve et son application lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2019,

Considérant que la réserve du commissaire enquêteur n'est pas en lien avec la procédure d'établissement des zonages mais avec la réglementation de l'urbanisme, la révision du zonage d'assainissement et le zonage des eaux pluviales tel qu'ils sont présentés au conseil municipal sont prêts à être approuvés sans tenir compte de la dite réserve.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :***

**APPROUVE** la révision du zonage d'assainissement et le zonage des eaux pluviales sans tenir compte de la réserve du commissaire enquêteur. (Documents graphiques annexés à la présente)

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

À l'initiative de la signature



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/11/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/11/2019

Le Maire,  
Alain SANZ

